

POLITIQUE CLIMAT 2025 GROUPE LBP AM

POLITIQUE

2025

SOMMAIRE

CHAPITRE I	
CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
1. Le climat : un enjeu clé	4
2. Une stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés	5
3. Evolution du cadre réglementaire et normatif	6
CHAPITRE II	
GOVERNANCE	7
1. Validation	8
2. Déploiement	8
CHAPITRE III	
POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE	9
1. Engagement	10
2. Politique de vote	12
CHAPITRE IV	
POLITIQUES D'EXCLUSION (SECTORIELLES)	14
1. Charbon	15
2. Pétrole & Gaz	15
CHAPITRE V	
POLITIQUE D'INTÉGRATION DANS LES STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT	16
1. Le plan de transition du groupe LBPAM	17
2. Autres éléments d'intégration transversale de la performance climatique des portefeuilles	19
3. Investissements dans les entreprises qui apportent des solutions en faveur de la transition énergétique	20
CHAPITRE VI	
EVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES : TRANSITION & PHYSIQUES	21
CHAPITRE VII	
ACTIONS DE PLAIDOYER	22
CHAPITRE VIII	
MOBILISATION INTERNE	23

CONTEXTE ET OBJECTIFS

1. Le climat : un enjeu clé¹

Le changement climatique est un enjeu majeur et un risque systémique pour tous les acteurs de la société.

Les activités d'investissement du groupe LBP AM (LBP AM et sa filiale La Financière De l'Echiquier - LFDE) sont concernées par les enjeux climatiques à deux titres :

- ▶ Les activités de gestion d'actifs peuvent avoir un impact sur le climat, par exemple en proposant des produits d'investissements contribuant directement au financement d'activités atténuant le changement climatique, des produits d'investissement orientés vers des sociétés disposant de plans de transition robustes et résilientes aux risques climatiques, en engageant les sociétés à se doter de telles stratégies, et en décidant de financer ou non des nouveaux actifs incompatibles avec une transition énergétique nécessaire pour atténuer le changement climatique.
- ▶ Le changement climatique a des effets sur les Hommes, les écosystèmes et la vie économique qui affectent nos portefeuilles, par exemple à travers les risques accrus de catastrophes naturelles qui vont toucher les entreprises et les actifs, les nouvelles réglementations et besoins des consommateurs qui vont les obliger à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, etc.

La politique climatique du groupe LBP AM définit les modalités d'intégration de l'enjeu climatique à sa gestion d'actifs, afin d'une part de participer à la transition énergétique et écologique nécessaire à la lutte contre le changement climatique et d'autre part, de gérer les risques financiers issus de ce dernier.

En cohérence avec notre appartenance au grand pôle financier public, notre ambition en la matière est ainsi de **rendre nos investissements compatibles avec un développement neutre en carbone d'ici 2050 et résilient aux changements climatiques**.

A cette fin, la politique s'appuie sur 5 leviers sur lesquels LBP AM s'engage à agir :

- **Engager et accompagner** les sociétés investies dans leur transition énergétique et leur adaptation aux effets du changement climatique, via notre politique d'engagement et notre politique d'intégration dans la sélection des investissements ;
- **Réduire** notre exposition aux actifs fortement carbonés non engagés dans la transition et ne mettant pas en place de mesures de mitigation appuyées d'un plan d'action crédible, via notre politique d'exclusion ;
- **Optimiser** le choix des entreprises et des secteurs en portefeuille pour réduire l'exposition aux risques climatiques et viser la neutralité carbone des portefeuilles d'ici 2050, via notre suivi des risques climatiques et notre politique d'intégration dans la sélection des investissements ;
- **Renforcer** les investissements dans les entreprises et projets qui apportent des solutions en faveur de la transition énergétique (en intégrant systématiquement une évaluation de leur performance en termes d'atténuation, d'adaptation, de gestion des risques et de gouvernance climatique dans notre processus d'analyse de sélection de titres), via des offres dédiées au sein de notre politique d'intégration dans la sélection des investissements ;
- **Encourager**, à notre échelle, le développement d'un cadre politique et réglementaire favorable à la transition, conformément aux objectifs internationaux, européens et nationaux en matière d'atténuation du changement climatique et adaptation à ce dernier, via notre politique de plaidoyer. LBPAM soutient des initiatives réglementaires visant à renforcer l'action des entreprises, y compris financières, en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Si une société de gestion peut proactivement orienter sa stratégie d'investissement en faveur de l'intégration des enjeux climatiques, un cadre réglementaire clair, ambitieux et prévisible constitue en effet un prérequis à une transition organisée et efficace de l'économie réelle, et conditionne la capacité des investisseurs à l'accompagner à grande échelle.

1. https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/rapport_isr_2023.pdf

2.

Une stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés

En cohérence avec notre ambition, le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de gaz à effet de serre associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement qu'il gère via ses deux sociétés de gestion, LBP AM et Tocqueville Finance, incluant les fonds ouverts et dédiés sur toutes les classes d'actifs, afin d'atteindre leur neutralité carbone à horizon 2050.

Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Echiquier en 2023, également membre de la NZAMi.

Elle repose actuellement sur les points de passage suivants :



La mesure et la définition de cet objectif se fondent, dès que possible, sur le cadre volontaire de méthodologies établies par la Science Based Target Initiative for Financial Institutions.

Le périmètre d'application de ces dernières n'est en effet pas exhaustif, et ne couvre en particulier pas actuellement les investissements dans la dette souveraine et assimilée et le financement de projets d'un certain nombre d'infrastructures, qui ne font ainsi pas parties du périmètre actuellement mesurable de calcul de l'atteinte de l'objectif agrégé du groupe LBP AM.

Le groupe LBP AM pourra dans ce cadre être amené à revoir l'expression de sa cible en fonction de l'évolution du périmètre du groupe, notamment pour faciliter l'articulation des objectifs de ses filiales sociétés de gestion.

La méthodologie actuellement retenue par le groupe LBP AM pour définir et apprécier l'alignement global de ses encours investis dans les actions cotées et les obligations d'entreprise est la méthodologie proposée par l'initiative SBT dite « couverture du portefeuille », consistant à comptabiliser comme alignés, les investissements dans les entreprises qui ont elles-mêmes établi des objectifs de décarbonation conformes à la science.

Cette trajectoire globale d'alignement des encours du groupe LBP AM est complétée du sous-objectif, établi indépendamment dans le cadre de sa politique sectorielle et en soutien à l'objectif global précité, d'atteindre 100 % des encours totaux gérés dotés d'une trajectoire d'émissions de GES compatible avec l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris au sein du secteur pétrolier et gazier d'ici 2030. Les secteurs impliqués dans l'offre énergétique sont en effet particulièrement critiques à la transition de l'économie réelle, qui implique également et parallèlement, une évolution majeure de la demande énergétique.

Le pilotage stratégique de l'atteinte de ces objectifs est réalisé par le biais d'un "Plan de Transition", document stratégique prospectif décrivant les objectifs de décarbonation des investissements et les plans d'actions associés, pour l'ensemble des métiers et fonctions support. La politique climat et le plan de transition du groupe LBP AM s'articulent étroitement en matière de décarbonation mais ne se recoupent pas entièrement, la politique climat décrivant les mesures applicables à date, sur l'ensemble des dimensions relatives au climat, le plan de transition définissant des objectifs de moyen terme en matière de décarbonation et les modalités pour les atteindre.

3. Evolution du cadre réglementaire et normatif

La politique climat du groupe LBP AM s'intègre dans un cadre réglementaire européen et national qui encadre et/ou sous-tend nos pratiques, dont :

- ▶ **En termes de reporting** : l'article 29 de la Loi Énergie-Climat française requiert la publication d'informations détaillées concernant la prise en compte des enjeux climatiques dans nos investissements. La réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) intègre des obligations de reporting quant à la manière dont les risques de durabilité sont pris en compte dans nos processus d'investissement. La taxonomie européenne des activités durables, proposant un cadre homogène à l'échelle européenne pour identifier les activités considérées comme durable, est un référentiel à partir duquel nous mesurons et publions la part de nos investissements alignés sur cette classification. La directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) définit également des exigences en matière de publication du plan de transition du groupe LBP AM, auquel le groupe LBP AM contribue.
- ▶ **En termes de construction et commercialisation de produits d'investissement**, les nouvelles directives ESMA, qui devraient entrer en vigueur à la fin du 1er semestre 2025, visent à encadrer l'utilisation des termes ESG et durable dans la dénomination des fonds afin d'homogénéiser les pratiques du marché, améliorer la transparence et éviter les risques de Greenwashing. La nouvelle version (V3) du Label ISR français renforce les exigences en matière de transparence et de sélectivité pour les fonds labellisés, notamment en matière de transition à compter de 2026. La taxonomie européenne est également une base de référence pour construire des produits dédiés aux actifs durables. Le label d'état Greenfin s'articule et converge progressivement vers cette taxonomie.

A l'international, des initiatives volontaires se structurent pour encourager les entreprises et institutions financières à établir des politiques et objectifs pour lutter contre le changement climatique :

- **Les alliances « Net-Zero »** : sous l'égide de la Glasgow Financial Alliance for Net-Zero (GFANZ), une coalition mondiale d'institutions financières qui s'engagent à mobiliser les capitaux pour décarboniser l'économie, plusieurs coalitions ont été formées ces dernières années dont les alliances Net-Zero Asset Owner et Net-Zero Banking, ainsi que l'initiative Net-Zero Asset Manager qui concerne directement le groupe LBP AM.
- **La Science Based Targets initiative (SBTi)** : organisation qui permet aux entreprises et aux institutions financières du monde entier de contribuer à la lutte contre la crise climatique. Ainsi, SBTi développe des standards, des outils et des guides qui permettent aux entreprises de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) conformes à ce qui est nécessaire pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.
- **La Taskforce for Climate-Related Financial Disclosure (TCFD)** développe quant à elle un cadre de reporting volontaire dédié aux enjeux climatiques. En effet la TCFD formule des recommandations sur les informations relatives au climat que les entreprises devraient partager pour aider les investisseurs à prendre les bonnes décisions financières. Le groupe LBP AM s'engage à communiquer et à rendre compte des risques climatiques en lien avec les standards de la TCFD.

GOVERNANCE

1. Validation

La politique est validée par le Comité Finance Durable du groupe LBP AM, composé des membres du Directoire, les responsables des équipes de gestion et d'analyse, des équipes commerciales, la direction des risques. Elle fait l'objet d'un bilan et d'une actualisation régulière par l'équipe Solutions ISR en collaboration avec l'équipe de recherche IR de LFDE et, en consultation avec les équipes participant à son déploiement : gestion, risques, analyse fondamentale.

2. Déploiement

La responsabilité quotidienne de l'intégration du climat dans nos opérations incombe à l'ensemble des collaborateurs du groupe LBP AM, et plus particulièrement pour ce qui concerne l'application des dispositions relatives à la gestion, aux équipes de gérants, analystes et analystes ISR, ainsi que l'équipe Solutions ISR.

La mise en œuvre de la Politique Climat repose sur plusieurs comités :

- Le Comité Finance Durable, qui assure le suivi holistique régulier de la trajectoire de décarbonation des encours et une veille stratégique et de marché relative à la transition ;
- Le Comité GREaT, qui pilote le déploiement transversal des politiques d'engagement et d'exclusion. Il assure ainsi la validation des listes d'exclusion et le suivi de l'exécution des campagnes d'engagement issues de la présente politique ;
- Le Comité ESG, qui regroupe à fréquence hebdomadaire l'ensemble des membres de la gestion, pour :
 - Diffuser une veille sur les tendances, risques et thématiques majeures en matière de Climat
 - Déterminer la priorisation et l'organisation des diligences renforcées ou des engagements en application de la politique Climat.
- Le Range management Committee, comité dédié à la délibération sur l'évolution des produits proposés par le groupe, dont l'intégration des caractéristiques climatiques.

Une sensibilisation est régulièrement proposée aux collaborateurs du Groupe, au titre des actions de gestion ou des actions RSE.



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE

—

1. Engagement

Le groupe LBP AM, conformément à l'accord de Paris sur le climat, a l'ambition de rendre ses investissements compatibles avec un développement bas carbone et résilient au changement climatique (art. 2.1). L'engagement actionnarial avec les entreprises est un levier important d'atteinte de cet objectif, dans la mesure où le groupe **LBP AM souhaite contribuer à faire évoluer les pratiques de planification écologique de ces dernières afin de contribuer à la transformation de l'économie réelle.**

La présente politique climat s'inscrit donc dans le cadre global défini par la politique d'engagement du groupe², qui décrit les modalités d'identification des sociétés à engager, les modalités usuelles de conduite de ces engagements, la stratégie d'escalade éventuelle en l'absence de résultats ainsi que les thématiques ESG d'engagement prioritaires, dont le climat. Cette dernière s'articule autour de nos politiques thématiques ESG, telle que la présente politique et ses déclinaisons spécifiques relatives aux énergies fossiles³ (charbon, pétrole et gaz), qui décrivent plus en détail nos objectifs, nos principes, nos modalités d'action, nos priorités et nos attentes sur différentes thématiques.

Le groupe LBP AM encourage les sociétés à définir des stratégies de transition énergétique et écologique pour limiter leurs impacts négatifs sur le climat et la biodiversité. Il appelle plus particulièrement les sociétés à :

I. Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C.

Il attend de ces stratégies qu'elles soient assorties d'objectifs à court, moyen & long terme de réduction en absolu des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et les catégories les plus significatives du scope 3. Afin de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone en 2050 conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, le groupe LBP AM encourage les sociétés à adopter des trajectoires compatibles avec le scénario 1,5° de l'accord de Paris, sur un périmètre significatif de leurs activités, jusqu'à viser la neutralité carbone d'ici 2050. Il encourage en particulier les entreprises à :

- Baser leur stratégie sur des scénarios climatiques ou sectoriels ;
- Faire valider leurs objectifs de réduction par des méthodologies tierces d'évaluation telles la Science Based Target Initiative.

Cette stratégie devra appliquer la séquence « Éviter, Réduire et Compenser » et s'inscrire de manière articulée et cohérente avec la stratégie globale de la société, notamment sa politique d'investissement.

Ces attentes, applicables à tous les secteurs, sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ». Elles sont ainsi articulées et déclinées dans des politiques sectorielles ESG :

- Concernant le **charbon thermique**⁴, le groupe LBP AM a mis en place une stratégie d'engagement spécifique pour les émetteurs dont l'activité/l'exposition franchit certains seuils quantitatifs définis dans la politique (voir infra – exclusion), mais disposant de plans de sortie du charbon. Elle se fonde sur une analyse qualitative de la qualité et la crédibilité de ces plans pour déterminer le traitement applicable :
 - **Avis favorable** : Si le plan est jugé crédible, la société déroge à l'exclusion pour l'année en cours et fait l'objet d'un suivi annuel pour veiller à la bonne exécution de la stratégie.
 - **Avis neutre** : Si le plan ne permet pas de statuer factuellement quant à sa crédibilité, la société fait l'objet d'un engagement afin de le clarifier et statuer au plus tard au 31/12 de l'année en cours sur la dérogation ou l'exclusion.

2. [Politique_engagement_2024.pdf \(lbpam.com\)](#)

3. [Microsoft PowerPoint - Politique d'exclusion LBP AM oct 24 \(003\) - Lecture seule](#)
https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/Politique_petrole_gaz_2025.pdf

4. https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP_AM_Politique_exclusion_-_Oct_2024.pdf

- **Avis défavorable** : Si le plan met en évidence de mauvaises pratiques ou que l'engagement n'a pas permis de statuer factuellement et dans les délais impartis sur sa crédibilité, la société est exclue.
- Concernant les entreprises et sociétés projet opérant (activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage, ou produits ou services associés à ces activités, directement ou comme partenaire ou actionnaire) dans le secteur du **pétrole et du gaz**⁵, Le groupe LBP AM a mis en place une stratégie d'engagement actionnarial exigeante pour les accompagner dans leur transition énergétique, en leur demandant d'adopter et publier une stratégie de transition énergétique vers la neutralité claire, crédible et alignée avec les scénarios climatiques et énergétiques permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C, en ayant recours en priorité à des moyens permanents, les plus rapidement disponibles et les moins coûteux :
 - Cette stratégie devra notamment adapter le pilotage des investissements à l'enjeu de concentration des investissements dans les champs existants. L'objectif est d'éviter les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles, et le cas échéant, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaîne de valeurs, d'éviter d'accroître le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales.
 - Elle devra également permettre de maîtriser les risques physiques issus du changement climatique, et prendre en compte les enjeux de transition juste.
- Concernant **l'immobilier**, le groupe LBP AM engage progressivement ses investissements dans des foncières cotées sur leur trajectoire d'alignement 1,5°C afin que 100% des participations immobilières françaises en portefeuille soient engagées sur leur politique d'alignement 1,5°C d'ici 2026.

II. Evaluer, réduire - via des mesures d'adaptation et accroissement de la résilience au changement climatique - et reporter son exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en appliquant notamment le cadre de reporting de la TCFD.

Le groupe LBP AM encourage en particulier les entreprises à :

- a) Identifier et hiérarchiser les risques futurs⁶, en se basant sur au moins un scénario climatique pessimiste (SSP5/RCP 8.5 du GIEC), sur sa chaîne d'approvisionnement, ses sites ainsi que sur les produits et services. Le Groupe LBP AM recommande par ailleurs aux entreprises de publier :
 - Les impacts matériels et les pertes financières associées aux événements climatiques ;
 - Les données de localisation de ses actifs ainsi que celles de ses principaux fournisseurs, ou origine géographique de ses approvisionnements par fonction et par contribution au modèle de l'entreprise (au chiffre d'affaires).
- b) Mettre en place un plan d'adaptation, à court, moyen et long terme, en suivant par exemple la méthode du « flexible adaptation pathway⁷ » de l'ADEME⁸.

Le groupe LBP AM recommande par ailleurs aux entreprises d'être vigilantes :

- Aux mesures dites de "mal adaptation", qui augmentent le risque d'effets négatifs du changement climatique et la vulnérabilité ou réduisent le bien-être social ;
- A l'articulation du plan avec les plans et efforts locaux, régionaux, nationaux et internationaux ;

5. https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/Politique_petrole_gaz_2025.pdf

6. Cette analyse peut être menée via :

- Des études territoriales qui permettent d'identifier les actifs les plus à risques face aux événements climatiques (actifs en littoral, en montagne etc.) ;
- Des études sectorielles analysant notamment les vulnérabilités des chaînes d'approvisionnement ;
- Des études relatives aux caractéristiques intrinsèques des actifs afin de déterminer le niveau de vulnérabilité des actifs les plus stratégiques à leur activité.

7. https://actinitiative.org/wp-content/uploads/pdf/act-adaptation-methodology_final-for-roadtest_june2022.pdf

8. Le « flexible adaptation pathway » de l'ADEME recommande de :

- Définir des objectifs d'adaptation de long-terme ;
- Identifier des listes d'actions d'adaptation de natures et de niveaux d'ambition différents ;
- Sélectionner des mesures d'adaptation afin de combiner et ordonner les actions dans plusieurs trajectoires qui correspondent à différents chemins possible pour atteindre l'objectif d'adaptation fixé ;
- Déterminer des seuils au-delà desquels il conviendra d'activer l'action d'adaptation suivante de la trajectoire ou celle d'une autre trajectoire

- Promouvoir les solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SafN) ;
 - Appliquer le principe du DNSH quant aux autres objectifs de durabilité tels que l'atténuation du changement climatique, la protection de la biodiversité, de la santé, etc.
- c) Mettre en place une gouvernance permettant le pilotage du plan d'action
- Les impacts matériels et les pertes financières associées aux événements climatiques ;
 - Les données de localisation de ses actifs ainsi que celles de ses principaux fournisseurs, ou origine géographique de ses approvisionnements par fonction et par contribution au modèle de l'entreprise (au chiffre d'affaires).

Afin de prioriser les entreprises avec lesquelles s'engager, le groupe LBP AM s'appuie sur l'outil développé par la direction des risques, permettant d'identifier les portefeuilles et entreprises investies les plus à risque face au changement climatique en fonction d'un risque spécifique (ex. physique ou de transition). Une analyse qualitative sur les processus d'adaptation mis en place par les entreprises ainsi identifiées, ainsi qu'un dialogue avec l'émetteur pour compléter cette analyse, pourront être menés en préalable à la définition d'une action d'engagement.

En pratique, le groupe LBP AM exprime ses attentes relatives au climat par le biais d'un dialogue bilatéral ou collaboratif régulier et cohérent avec les sociétés investies. A ce titre, le groupe LBP AM est notamment membre des initiatives CDP et CA100+. Ce dialogue s'articule également avec notre politique de vote.

2. Politique de vote⁹

Stratégie de transition :

Le groupe LBP AM est favorable à l'introduction d'un vote consultatif régulier des actionnaires sur cette stratégie de transition (vote dit "Say on Climate"), ainsi que sur un rapport détaillant la mise en œuvre de cette stratégie. Il encourage particulièrement les sociétés cotées ayant une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre et ayant un fort impact sur la biodiversité à soumettre au vote des actionnaires de telles résolutions.

Le cas échéant, ces résolutions sont analysées au cas par cas par le groupe LBP AM. Cette analyse prend en compte le niveau d'ambition du plan et de la transparence de ce dernier, notamment au regard des meilleures pratiques sectorielles ou de sociétés à enjeux assimilables. Elle apprécie notamment le caractère précis, transparent et fondé autant que possible sur des référentiels de place (scénarios climatiques ou sectoriels, méthodologies tierces d'évaluation des stratégies).

Politique de rémunération :

Le groupe LBP AM recommande l'inclusion d'objectifs liés à la stratégie environnementale de l'entreprise dans la rémunération variable des dirigeants.

Responsabilité environnementale et sociale des membres du conseil :

Le groupe LBP AM se réserve la possibilité de voter contre un administrateur si les ambitions environnementales de la société ne sont pas jugées suffisamment alignées avec les objectifs des politiques climat et biodiversité du groupe LBP AM. Le groupe LBP AM se donne également la possibilité de rejeter la nomination d'un ou de plusieurs membres du conseil si leur responsabilité dans les controverses ESG est identifiée. Dans ces cas de figure, le motif d'opposition est précisé aux sociétés.

9. https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBPAM-Politique_de_vote-2024.pdf

Commissaires aux comptes

Pour les entreprises exposées de manière significative aux risques climatiques (cf. entreprises identifiées par le Climate Action 100+), le groupe LBP AM se réserve la possibilité de voter contre le renouvellement du mandat de l'auditeur si la manière dont les risques climatiques et la trajectoire de décarbonation de l'entreprise dans un scénario 1,5°C dans le cadre de son évaluation des états financiers n'est pas jugée suffisamment détaillée.

Afin d'appliquer ces principes de vote, le groupe LBP AM :

- Peut soutenir les résolutions d'actionnaires et peut participer à des dépôts de résolution adressant tout ou partie de ces objectifs climatiques ;
- Peut s'opposer à certaines résolutions déposées par le management en cas de controverses importantes en matière environnementale ;
- Est favorable à l'introduction d'un vote régulier en AG sur la stratégie environnementale holistique des sociétés.



POLITIQUES D'EXCLUSION (SECTORIELLES)

—

Dans le cadre de ses politiques sectorielles, qui visent notamment à limiter l'exposition de l'ensemble de ses entités à des sociétés ayant les incidences les plus graves et irrémédiables sur le climat, le groupe LBP AM a défini des seuils d'exclusion des investissements aux émetteurs qui n'ont pas engagé leur transition énergétique, ou exploitent les ressources les plus dommageables à l'environnement.

1. Charbon

Climate Analytics (cf. page 77 rapport ISR 2023)¹⁰ indique que les producteurs d'électricité et les Groupes miniers doivent éliminer le charbon thermique de leurs activités d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans les autres pays du monde. De plus, l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat implique l'arrêt du développement de nouvelles centrales thermiques sans CCS et la fermeture progressive des centrales actuelles¹¹.

Sur cette base, la politique d'exclusion du **charbon thermique** vise une fin totale des investissements dans les sociétés minières ou de production d'électricité qui ne se sont pas engagées à éliminer le charbon thermique de leurs opérations d'ici à 2030 (pour les entreprises dont le siège social est situé dans un pays OCDE) et d'ici à 2040 (reste du monde).

Les émetteurs engagés à date dans des projets de développement liés au charbon thermique ou extension de projets existants sont systématiquement exclus.

D'autres critères d'exclusions, basés sur des seuils d'activité, sont établis au regard de la typologie des sociétés et sont dérogeables si l'entreprise a mis en place un plan de sortie crédible. **Politique d'exclusion LBP AM oct 24 (003)**

2. Pétrole & Gaz

La politique sectorielle **Pétrole & Gaz** du groupe LBP AM sur les investissements dans les entreprises et dans les sociétés-projet opérant (activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage, distribution, directement ou comme partenaire ou actionnaire) dans le secteur du pétrole et du gaz, définit les principes applicables par LBP AM et LFDE pour aligner d'ici 2030 leur allocation sectorielle dans le secteur du pétrole et du gaz avec l'objectif de neutralité carbone à 2050, en :

- Favorisant et accompagnant la transition énergétique ordonnée et juste de l'économie réelle, nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris,
- Contribuant à la gestion des risques financiers climatiques – risques de transition, risques juridiques et risques physiques - pour leurs propres portefeuilles.

La politique « pétrole et gaz » exclut les entreprises dont 20% ou plus du chiffre d'affaires est issu des énergies non conventionnelles¹². Sont également exclus les entreprises qui n'ont pas la capacité d'effectuer leur transition énergétique d'ici 2030, dans la mesure où elles n'ont actuellement pas d'objectif de neutralité carbone des émissions de scope 1 et 2 ou pas d'objectif de réduction des émissions de GES de scope 3 **Politique pétrole & gaz**

10. [rapport_isr_2023.pdf](#)

11. <https://www.iea.org/reports/phasing-out-unabated-coal-current-status-and-three-case-studies/executive-summary>

12. *Energies non conventionnelles : selon la définition extensive de ces ressources proposée par le comité scientifique de l'observatoire de la finance durable (pétrole et gaz de schiste, issus des sables bitumineux, pétrole extra-lourd, issus de ressources localisées en arctique selon la zone de l'Arctic Monitoring and Assessment Program, pétrole et gaz issu de ressources offshore très profond) plus extensive que la définition usuellement retenue par le secteur.*

POLITIQUE D'INTÉGRATION DANS LES STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT

1. Le plan de transition du groupe LBP AM

Objet et pilotage

Le groupe LBP AM s'est doté en 2025 d'un plan de transition afin **d'opérationnaliser et de mener à bien son objectif de décarbonisation des portefeuilles d'investissements.**

Il définit les projets de décarbonation à mettre en place jusqu'en 2030, en articulation avec les autres objectifs stratégiques du groupe, et les indicateurs de suivi associés.

Le déploiement de ce plan fait l'objet d'un pilotage intégré au pilotage stratégique du groupe, par le biais de son intégration à ses trois dispositifs clés : le pilotage stratégique du groupe LBP AM, le pilotage de son offre commerciale, et le pilotage stratégique du groupe LBP et plus largement du grand pôle financier public.

Le suivi de la trajectoire de décarbonation fait l'objet également d'une intégration dans le dispositif de suivi des risques du groupe LBP AM.

Stratégie

Le plan de transition repose en premier lieu sur l'intégration ambitieuse d'objectifs climat dans sa gamme de produits. A ce titre, le pilotage de l'intégration de la transition à son offre commerciale est l'un des principaux leviers d'atteinte de son plan. Cette dernière est notamment réalisée par le biais :

- de l'intégration de l'objectif de décarbonation dans la segmentation ISR de la gamme de fonds du groupe LBP AM, en articulation avec la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'investissement responsable ;
- et dans son processus de gestion opérationnel de sa gamme de produits, grâce à un outillage dédié de projection et à un ajustement de la comitologie produit effectif à compter de 2025.

Le groupe LBP AM priorise deux modalités d'intégration de ces objectifs de transition à la gestion des fonds du groupe : ENGAGER les entreprises émettrices en portefeuille à établir des objectifs et un plan de transition crédible ; SELECTIONNER les entreprises sur une trajectoire de transition. Ces leviers sont complétés lorsque pertinent d'éventuelles exclusions.

Déploiement

Ces leviers reposent sur plusieurs typologies d'outils de recherche sur la transition des actifs. Cette recherche est formellement intégrée au dispositif de sélection des investissements par le biais de modalités techniques, pouvant varier en fonction de la typologie des fonds, qui seront précisées dans leurs dispositions contractuelles et commerciales au fil de l'évolution des produits de la gamme de fonds du groupe LBP AM, à compter du 1er janvier 2025 pour une première vague de fonds cotés.

Le groupe LBP AM cherche à participer activement au développement et déploiement des standards de place en matière de finance de transition, afin de contribuer à l'élaboration de standards robustes, cohérents et déployables à large échelle.

La méthodologie actuellement retenue par le groupe LBP AM pour définir et apprécier l'alignement global de ses encours investis dans les actions cotées et les obligations d'entreprise est la méthodologie proposée par l'initiative SBT dite « couverture du portefeuille¹³», consistant à comptabiliser comme alignés, les investissements dans les entreprises qui ont elles-mêmes établi des objectifs de décarbonation conformes à la science.

13. <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Financial-Sector-Near-Term-SBT-Explanatory-Document.pdf>

Selon la SBTi, « les objectifs basés sur la science montrent aux organisations combien et à quelle vitesse elles doivent réduire leurs émissions de GES pour prévenir les pires effets du changement climatique ». Ce choix est fondé sur la robustesse du processus de validation des objectifs par un tiers externe que constitue la SBTi, sa cohérence avec la science du climat la plus récente, et le souci d'appliquer l'engagement qu'a pris le Groupe en rejoignant la NZAMI de « donner la priorité à la réalisation des réductions d'émissions de l'économie réelle dans les secteurs et entreprises dans lesquels nous investissons ».

Le suivi du niveau d'alignement est réalisé par chaque gérant sur la plateforme de gestion ISR, GREaT 360.

Une évaluation agrégée est également réalisée sur une base régulière, notamment à l'attention des instances de gouvernance et actionnaires de LBP AM.

Concernant les données et l'IT, le groupe LBP AM continue à investir significativement dans le développement de ses bases de données et l'enrichissement de ses plateformes de gestion ISR (notamment GREaT 360 - plateforme de gestion de la sélection ISR, Phoenix - plateforme de suivi des émetteurs).

Le plan est aussi intégré à la politique RH/RSE, afin d'accompagner son déploiement via : l'intégration à la politique de formation du groupe, l'intégration d'objectifs extra-financiers dans la politique de rémunération du groupe, le déploiement de politiques et mesures de sensibilisation des collaborateurs ayant pour objectif de réduire l'empreinte climat et biodiversité du fonctionnement des sociétés de gestion du groupe LBP AM, le déploiement d'une communication collaborateurs régulière afin d'assurer une connaissance et compréhension des enjeux clés du plan de transition.

L'atteinte de l'objectif d'alignement des encours du groupe LBP AM à 2030 repose fortement sur l'appétence et la priorisation de ses clients - institutionnels, distributeurs et particuliers - pour des produits financiers intégrant un niveau significatif d'ambition et de sélectivité en matière de transition. De ce fait, il comporte un certain nombre d'actions de sensibilisation à la finance de transition et le cas échéant d'accompagnement de ses clients et prospects dans la mise en œuvre de leurs propres ambitions de finance de transition.

Le plan de transition du groupe LBP AM, et en particulier son objectif quantitatif d'alignement des encours du groupe LBP AM à 2030, repose également sur des hypothèses d'accélération de la transition des sociétés de l'économie réelle qui constitue l'univers d'investissement de ses fonds. Afin de contribuer à cette transition, le groupe LBP AM a défini une politique d'engagement exigeante en matière d'élaboration et approbation de plan de transition. **Plan de transition groupe LBP AM**



2.

Autres éléments d'intégration transversale de la performance climatique des portefeuilles

► Via la notation GREaT

Deux données relatives aux enjeux climatiques sont intégrées dans l'évaluation et la sélection des investissements* : i) la notation du pilier Transition Énergétique et Économique (E) de sa méthodologie d'évaluation et scoring ESG propriétaire, GREaT, et ii) la mesure des émissions de GES des titres en portefeuille.

Le pilier E de la méthodologie GREaT traduit la qualité relative de la stratégie climatique de chaque émetteur par rapport à ses pairs. La note de ce pilier alimente directement la note holistique GREaT d'un émetteur, cette dernière étant utilisée pour la labellisation ISR de ses portefeuilles. Plusieurs critères sont évalués pour construire cette note : la contribution à la transition énergétique ; l'offre de produits et services liés à la transition énergétique ; les émissions de GES : la contribution à la transition économique.

► Via la mesure d'empreinte carbone des investissements

L'empreinte carbone des investissements, exprimée en intensité carbone, correspond aux émissions de GES des entreprises, exprimées en tonnes équivalent CO₂, rapportées aux montants investis. Elle est disponible dans les outils de suivi des investissements pour les équipes de gestion, et communiquée annuellement dans le reporting de chaque fonds labellisé ISR. Le périmètre d'application concerne l'ensemble de nos encours sous gestion éligibles et couverts – les actifs listés et non listés sont concernés.

► Via le score de Maturité Climat et Biodiversité

Le score de Maturité Climat et Biodiversité est un outil d'analyse qualitative complémentaire propriétaire de LFDE permettant de mesurer la maturité de l'entreprise sur la prise en compte du changement climatique et/ou des enjeux de biodiversité. Ce score, absolu et exprimé en pourcentage d'avancement dans l'intégration de ces enjeux, repose sur 4 piliers : Gouvernance Climatique, Engagement Climat, Engagement Biodiversité et Transition Juste. Utilisé principalement pour le fonds Echiquier climate and biodiversity impact Europe, cet outil est également utilisé pour l'analyse qualitative des plus gros émetteurs des portefeuilles LFDE.

Plus d'informations sur la méthodologie : <https://cdn.lfde.com/upload/partner/rapport-impact-ecbie.pdf>

► Via la politique de sélection incluse dans la politique pétrole et gaz

Dans le cadre de la politique pétrole et gaz, en complément des politiques d'engagement et d'exclusion, le groupe LBP AM renforce sa politique de sélection via :

- L'intégration d'une analyse qualitative : des objectifs de réduction des GES, de la transparence du plan de transition, de l'impact climatique des leviers (dépendance de la stratégie à la compensation carbone, arrêt du développement de nouvelles capacités de production fossiles, et la part et l'évolution des investissements dans les ressources bas carbone), de la gouvernance du plan de transition, ainsi que de la cohérence et la faisabilité.
- L'introduction d'une gradation de sélectivité en fonction des produits :
 - Produits ISR : Intégration des dispositions spécifiques liées aux labels ISR nationaux (exclusions larges)
 - Fonds ouverts crédit : exclusion dès 2025 de la dette classique de sociétés développant de « nouvelles capacités »
 - Diligences sur les politiques fossiles des SGP pour la sélection de fonds et usage dans les Fonds de Fonds ISR.

* L'évaluation GREaT est réalisée sur au minimum 75% des émetteurs en portefeuille. La prise en compte de cette évaluation dans la sélection des actifs n'est pas systématique et est réalisée selon les modalités définies dans la documentation de chaque fonds.

3.

Investissements dans les entreprises qui apportent des solutions en faveur de la transition énergétique

Le groupe LBP AM investit dans des entreprises et des projets apportant des solutions en faveur de la transition énergétique, via leur offre de produits et services. Ces investissements sont soutenus de 3 manières, via :

- a) Des objectifs de financements/allocation :** La progression de l'alignement des encours sur une taxonomie durable dans la gestion globale du Groupe constitue un enjeu au long cours de sa stratégie climatique car la transition énergétique est portée par ces entreprises qui apportent des solutions d'énergies renouvelables, de bâtiments verts et efficacité énergétique, de valorisation des déchets et économie circulaire, de mobilité durable, d'agriculture biologique et durable, de smart grids et technologies de l'information bas carbone. Cet effort se matérialise par la création de fonds thématiques dédiés, cotés et non cotés.
- b) Des stratégies de gestion dédiées :** Le groupe LBP AM gère quatre fonds multi-investisseurs dont la transition énergétique et écologique sont au cœur de la stratégie d'investissement : LBP AM ISR Actions Environnement, LBP AM ISR Global Climate Change, LBP AM Infrastructure Debt Climate Impact Fund, Echiquier climate and biodiversity impact Europe.
- c) Le Reporting taxonomie :** Pour favoriser les investissements durables, le règlement Taxonomie (règlement (UE) 2020/852) établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables. Une activité économique est considérée comme « éligible », c'est-à-dire susceptible d'apporter une contribution substantielle à chaque objectif environnemental européen, si elle est incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans les actes délégués de ce règlement. Une activité économique éligible ne respecte pas nécessairement les critères techniques permettant de considérer qu'elle est alignée avec la taxonomie européenne. Le groupe LBPAM s'engage à produire un reporting en ligne avec cette classification.

EVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES : TRANSITION & PHYSIQUES

Le risque climatique est considéré par les Banquiers Centraux comme un risque systémique, pouvant influencer la stabilité du système financier à l'échelle mondiale. Certaines banques centrales (ex. Banque Centrale Européenne, Banque de France) ont lancé des programmes visant à développer et améliorer des approches d'évaluation des risques climatiques. Les méthodologies d'évaluation des effets du changement climatique et de la transition énergétique, sont encore récentes mais permettent d'apprécier les principales expositions des portefeuilles aux **risques physiques**, c'est-à-dire aux effets négatifs de la modification du climat, et **aux risques de transition**, c'est-à-dire à des mesures politiques et de changement d'appétence des consommateurs pour lutter contre le réchauffement.

En termes de gestion des risques climatiques, le groupe LBP AM s'engage à évaluer le niveau d'exposition de ses investissements :

- Aux risques de transition, via l'analyse de différents facteurs pour modéliser leurs impacts sur les investissements. Il s'agit notamment de la détention d'actifs carbonés (réserves d'énergies fossiles), le recours aux énergies renouvelables dans les opérations, la contribution à la transition énergétique ou les émissions de GES des entreprises investies.
- Aux risques physiques, en fonction d'aléas climatiques aigus ou chroniques. Les aléas aigus sont des événements climatiques rares et intenses comme les submersions marines, les inondations fluviales, les cyclones ou les feux de forêt. Les aléas chroniques correspondent quant à eux aux événements climatiques récurrents avec un impact relativement modéré comparé aux aléas aigus. Il s'agit par exemple d'épisodes de chaleur, de froid, de vents, de précipitations ou de chutes de neige extrêmes.

Le groupe réalise également des stress tests climatiques pour évaluer la résilience des investissements face aux risques climatiques en fonction de différents scénarios simulés.

ACTIONS DE PLAIDOYER

Le groupe LBP AM soutient des initiatives réglementaires visant à renforcer l'action des entreprises, y compris financières, en faveur du climat.

LBP AM échange régulièrement avec les pouvoirs publics, régulateurs financiers ou organisations professionnelles, notamment par la réponse à des consultations en amont de la publication de nouvelles réglementations, par la participation à des Groupes de travail et des activités de plaidoyer.

À ce titre, le Groupe conduit des actions de plaidoyer visant à :

- Encourager les gouvernements à adopter des politiques favorisant la transition et son financement
- Encourager les régulateurs financiers à développer un cadre incitatif et clair
- Soutenir la finance de transition via des initiatives de place, par exemple concernant l'élaboration et standardisation des méthodologies d'évaluation des plans de transition ou du reporting climatique
- Promouvoir l'intégration des enjeux climatiques dans les organes de gouvernance des entreprises
- Généraliser et renforcer l'encadrement des Say-on-Climat
- Améliorer l'accès à la donnée climatique

MOBILISATION INTERNE



La prise en compte des enjeux climatiques est un élément central de notre politique RSE¹⁴. En soutien et par-delà les objectifs établis concernant l'intégration du climat à ses activités de gestion, la politique RSE formalise :

- Des actions de sensibilisation et formation pour développer des compétences afin de renforcer la compréhension, l'adhésion, et l'action des collaborateurs en faveur du climat. Elles visent notamment à sensibiliser aux interactions entre climat et biodiversité, aux enjeux de matérialité de la thématique et aux stratégies d'investissement et outils internes. La feuille de route RSE du groupe vise que 100% de collaborateurs suivent une formation sur le climat et/ou la biodiversité au moins une fois par an.
- Des actions d'évaluation et réduction des émissions de fonctionnement "corporate" du groupe LBP AM.

14. <https://www.lbpam.com/publication/private/FdR-RSE.pdf>

LBPAM



<https://www.lbpam.com>

<https://www.lfde.fr>

LBP AM

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 138 931,20 euros
Siège social : 36, quai Henri IV 75004 Paris
Immatriculée sous le n° 879 553 857 RCS Paris
Agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le n° GP-20000031
code APE 6630Z | N° TVA Intracommunautaire : FR 71 879 553 857

LFDE

La Financière de l'Échiquier
53, avenue d'Iéna - 75116 Paris - Tél. : 01 47 23 90 90
S.A. au capital de 10 047 500€ - Siren 352 045 454 - R.C.S. Paris - APE 671C
N° Intracommunautaire FR 83 352 045 454 - Agrément A.M.F. n° GP 91004